DRUMMONDville

ZONE : P-442

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local			●			
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger		●				
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif	●					
	P-2 : Communautaire récréatif	●					
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(4)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	3	12	12			
	Hauteur maximale (m)	10	47	47			
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	25	25	25			
	Latérale minimale (m)	5 (1)	5 (5)	5 (5)			
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10 (6)	10 (6)			
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m²)						
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●			
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	C (7)	C (7)	C (7)			
	Notes particulières						

NOTES

(1) Toutefois, une marge latérale minimale à 0 mètre est autorisée sur une longueur maximale de 80 mètres.
(2) 5831, 5811, 5812, 5813, 5814, 5815, 5821, 5822, 5823
(4) 6231, 6232, 6233, 6234, 7512. Ces usages sont toutefois autorisés à titre d'usage accessoire à un usage principal autorisé dans la zone.
(5) Toutefois, une marge latérale minimale à 0 mètre est autorisée sur une largeur maximale de 15 mètres.
(6) Toutefois, une marge arrière minimale à 0 mètre est autorisée sur une longueur maximale de 50 mètres.
(7) Article 1477.3

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4489-1	2014.03.25
4534-1	2014.12.10
4637-1	2015.08.12
4965	2018.04.11
5342-1	2021.09.21
5740-1	2025.09-12